

Entente France-Québec

M. Claude Gagnon, président, OPQ

M. François Trivin, vice-président, ONPF

Plan

Cadre de l'entente

Objet

Échéance

Processus

Conclusion

Cadre de l'entente

- Entente France/Québec de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles
 - Procédure commune
 - Principes directeurs
 - La protection de la santé et de la sécurité du public
 - Le maintien de la qualité des services professionnels
 - La réciprocité
 - Accès au marché du travail non automatique

Plan

Cadre de l'entente

Objet

Échéance

Processus

Conclusion

Objet

- **Parties à l'entente**
 - Ordre des pharmaciens du Québec par résolution du Bureau numéro BU080612-9
 - Ordre national des pharmaciens de France sur autorité déléguée par le Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative
- **Engagement à conclure un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM)**

Plan

Cadre de l'entente

Objet

Échéance

Processus

Conclusion

Échéance

- Pour signature d'un ARM
 - 31 décembre 2009
- Pour application d'un ARM
 - Date non déterminée à ce stade-ci

Plan

Cadre de l'entente

Objet

Échéance

Processus

Conclusion

Processus

- Mise en place de mesures législatives, réglementaires et administratives nécessaires
- Processus incluant un examen global des :
 - Titres de formation
 - Champs d'exercice
- Les conclusions possibles sont les suivantes:
 - Globalement équivalent
 - Partiellement équivalent
 - Non équivalent

Plan

Cadre de l'entente

Objet

Échéance

Processus

Conclusion

Processus



Globalement équivalent

- Les autorités compétentes délivrent l'autorisation d'exercer aux mêmes conditions que celles auxquelles sont soumises les personnes exerçant une profession réglementée de la partie d'accueil

Plan

Cadre de l'entente

Objet

Échéance

Processus

Conclusion

Processus



Partiellement équivalent

- Une mesure de compensation peut être exigée :
préférentiellement un stage d'adaptation ou, si requis, une épreuve d'aptitude
- Formation d'appoint lorsque nécessaire pour des raisons de santé ou de sécurité du public

Plan

Cadre de l'entente

Objet

Échéance

Processus

Conclusion

Processus

- Non équivalent
 - Pas d'ARM

Plan

Cadre de l'entente

Objet

Échéance

Processus

Conclusion

Processus

- Globalement équivalent
 - Permis sur permis
- Partiellement équivalent
 - Permis (autorisation d'exercer) après l'application des mesures compensatoires
- Non équivalent
 - Pas de ARM

Plan

Cadre de l'entente

Objet

Échéance

Processus

Conclusion

Conclusion

- Travaux bien enclenchés
- Volonté ferme des deux ordres de collaborer pour en arriver à une ARM
- Pourrait ouvrir la porte à d'autres types de collaborations